

Entreprises diverses.—Les entreprises diverses réalisées comprennent la remise en herbe de 14,775 acres environ, la plantation de 545,900 arbres, la construction de 112 barrages et citernes (avec la collaboration de groupes de cultivateurs de la région du nord de la Saskatchewan non visée par le programme de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies), l'organisation de 32 régions de conservation totalisant, 2,961,587 acres afin d'aider les cultivateurs à construire et à entretenir des ouvrages de drainage et autres ouvrages de conservation.

Pâturages.—Par l'entremise de la Division des terres du ministère provincial de l'Agriculture, la province a transféré les titres de 1,061,749 acres et cédé à bail, sans transfert, 385,646 acres de pâturages aux autorités pour l'exploitation des pâturages communautaires. Dans la région de la province non visée par le programme exécuté en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 638,359 acres de pâturages améliorés ont été aménagés, ce qui représente un total de 2,085,754 acres disponibles comme pâturages communautaires. Les 78 pâturages ne relevant pas du programme organisé dans le cadre de la loi sont exploités par des sociétés coopératives, les municipalités ou le ministère provincial de l'Agriculture; en 1954, les seuls pâturages provinciaux ont servi à 11,237 vaches et veaux appartenant à 710 cultivateurs locaux.

Mise de terres en culture.—Les terres de la Couronne, cultivées ou cultivables, sont affermées pour une période de 33 ans. La province peut rembourser comptant aux cultivateurs le coût du défrichement et de la mise en culture de terres vierges; ou bien, encore les cultivateurs peuvent retenir une part de la recette de leurs récoltes équivalente aux frais subis. Au 31 mars 1955, la province, d'après les chiffres de la Division des terres du ministère provincial de l'Agriculture, avait déboursé \$3,939,101 au titre du défrichement et de la mise en culture des terres; ces travaux comprenaient six entreprises de colonisation, représentant 282 fermes, où 50 acres avaient été défrichés et mises en culture avant l'affermage des terres.

Alberta.*—L'article 69 de la loi sur les ressources hydrauliques de l'Alberta accorde au ministère de l'Agriculture pleins pouvoirs touchant le relevé des ressources hydrauliques de la province, et l'on a fait de vastes relevés pour déterminer la répartition et l'importance des ressources hydrauliques disponibles dans la province et leur utilisation la plus avantageuse à des fins d'irrigation, d'énergie et autres. La Division des ressources hydrauliques du ministère provincial de l'Agriculture délivre les permis d'aménagement hydro-électrique et administre les travaux de construction dans plusieurs entreprises d'irrigation. Cette division délivre les permis d'aménagement d'ouvrages d'irrigation et répartit les ressources hydrauliques pour fins d'utilisation domestique et d'irrigation. En outre, elle administre les zones de drainage, collabore à l'aménagement des citernes de la rivière de la Paix et s'occupe d'ouvrages de protection des cours d'eau là où l'inondation pose un problème.

Ces dernières années, le travail a été exécuté en bonne partie par le gouvernement fédéral d'accord avec le gouvernement provincial. C'est le Service hydrométrique du ministère fédéral du Nord canadien et des Ressources nationales qui fait le mesurage des cours d'eau tandis que l'organisme chargé de la mise en valeur des ressources hydrauliques, relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, fait les levés intéressant l'irrigation. La Division du génie et des ressources hydrauliques du ministère fédéral du Nord canadien et des Ressources nationales et les sociétés d'énergie de la province collaborent aussi au programme.

La Société d'énergie de Calgary a terminé une étude passablement vaste et détaillée des ressources hydrauliques de la rivière Bow et de ses tributaires et a construit un certain nombre de réservoirs et de centrales sur ce cours d'eau. La société a aussi, de concert avec la province, fait un relevé préliminaire de la petite rivière des Esclaves et de l'Athabasca depuis Athabasca jusqu'à McMurray; elle étudie actuellement le cours supérieur de la rivière Saskatchewan-Nord.

En vertu d'un décret du conseil du 17 février 1941, la Commission de l'aménagement hydraulique des rivières Sainte-Marie et Milk a été formée aux fins d'enquêter et de faire

* Rédigé par J. L. Reid, secrétaire de la Commission d'énergie de l'Alberta, Edmonton (Alb.).